



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 28 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Présents : Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Frédéric PEYRIGUER, Myriam THORE, Laure VIGNEAUX.

Absents : Eric BROCARD, Pascal CARRIBOU, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Julien VIT.

Marie-France DANFLOUS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2024

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Budget eau assainissement : DM2
 2. Budget eau assainissement : dépenses d'investissement 2025
 3. Budget commune : DM2 (annule et remplace)
 4. Budget commune : DM3
 5. Budget commune : dépenses d'investissement 2025
 6. Budget commune : admission titre en non valeur
 7. Modalité de mise en œuvre de participation au financement de la protection complémentaire risque prévoyance des agents
 8. Avis sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'itinéraire " Forêt et Garonne "
 9. Renouvellement de l'abonnement à l'application panneapocket
 10. Etat d'assiette 2025
 11. Concession cimetière
 12. Sicasmir : retrait de communes
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1- Budget eau assainissement : décision modificative DM2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6541 : Créances admises en non-valeur		300.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		300.00 €
D 6817 : Dotation dépréciation acrif circ	300.00 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissement	300.00 €	

2- Budget eau assainissement : dépenses d'investissement 2025

Madame le Maire ouvre la séance et expose au Conseil municipal qu'afin de pouvoir mandater quelques dépenses d'investissement en début d'année 2025, il y aurait lieu d'autoriser à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette, conformément à l'instruction M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager les dépenses dans la limite exposée ci-dessus.

3- Budget commune : décision modificative DM2 (annule et remplace)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 6 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-232 : Grosses réparations église	15 500.00 €	
D 2131-232 : Grosses réparations église	5 700.00 €	
D 2157-258 : Tracteur épareuse		15 500.00 €
D 2188-238 : Cantine		5 700.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	21 200.00 €	21 200.00 €
D 65561 : Contrib .au fonds de compensation des charges territoriales	1 560.00 €	
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	1560.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 560.00 €
Total D 66 : Charges financières		1 560.00 €

4- Budget commune : décision modificative DM3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-167 : Travaux écoles		2 000.00 €
D 2131-232 Grosses réparations église	1 500.00 €	
D 2131-232 Grosses réparations église	2 000.00 €	
D 2183-259 : Equipement informatique mairie		1 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 500.00 €	3 500.00 €
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 500.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 500.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 500.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2 500.00 €

5- Budget commune : dépenses d'investissement2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater, avant le vote du budget quelques dépenses d'investissement en début d'année, il y aurait lieu de l'autoriser à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager les dépenses dans la limite exposée ci-dessus.

6- Budget commune : admission titre en non valeur

Monsieur le Comptable du Trésor nous informe que certaines sommes, dues au cours des exercices antérieurs n'ont pu être recouvrées.

Il propose de les soumettre en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non valeur des sommes citées et autorise l'émission d'un mandat au compte 6541.

7-Modalité de mise en œuvre de participation au financement de la protection complémentaire risque prévoyance des agents

Madame le Maire expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité. Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, de participer au financement des cotisations des agents pour le risque prévoyance, de retenir le principe de labellisation, de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 7 € mensuel. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail, de verser la participation financière aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, temps partiel et temps non complet, d'inscrire les sommes afférentes au budget 2025.

8– Avis sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'itinéraire " Forêt et Garonne "

Madame le Maire expose que par délibération en date du 16/12/2020 le Conseil communautaire a décidé de la création de l'itinéraires de randonnée non motorisée dénommé Forêt et Garonne et a demandé au Département de la Haute-Garonne de faire une analyse des caractéristiques intrinsèques de cet itinéraire avant d'en demander l'inscription au PDIPR.

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de cet itinéraire « Forêt et Garonne ».

Il traverse le territoire communal et emprunte les voies et chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Conformément à l'Article L.361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit donner son avis sur l'inscription au PDIPR de cet itinéraire et autoriser le passage sur les chemins ruraux le cas échéant et sur le territoire communal tel que décrit sur le tracé joint à la présenté délibération.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le tracé de l'itinéraire dénommé Forêt et Garonne joint en annexe ;
- Autorise le passage de cet itinéraire sur les chemins ruraux et le territoire communal ;
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- Est informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

9– Renouvellement de l'abonnement à l'application panneaupocket

Madame le Maire rappelle que depuis 2021 la commune est abonnée à PanneauPocket, l'application d'alerte et d'information de la population sur les événements de la vie quotidienne. Afin de pouvoir continuer à utiliser cette application, Madame le Maire propose de reconduire l'abonnement à ce service.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'abonnement annuel à l'application PanneauPocket
- prévoit la somme sur le budget
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires

10– Etat d'assiette 2025

Madame Danflous donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes présentées et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;
- approuve l'ajournement motivé par l'ONF des coupes présentées ;
- précise la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites
- informe le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;
- autorise les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

11- Concession cimetière

Madame le Maire expose la demande d'un administré concernant sa concession au cimetière.

En raison de l'état du sol, inondé par les pluies abondantes des derniers mois, il s'avère que sa concession au cimetière a fait l'objet de travaux de surélévation et donc d'une perte de places pour le caveau familial.

En dédommagement, Madame le Maire propose de rembourser la moitié du prix de la concession, acquise en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la moitié du prix de la concession à l'acquéreur.

12- Sicasmir : retrait de communes

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE – délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le retrait des communes de ANTIGNAC, ESCANECABRE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN et ROQUEFORT SUR GARONNE
- de fixer la date de retrait au 1^{er} juillet 2025
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Questions diverses :

Mme Laure Vigneaux :

- Information sur le pass déchetterie
- Information sur l'exercice Fibre excellence qui aura lieu le 20 novembre – point sur la présence des conseillers municipaux
- Point sur la préparation du calendrier de la commune 2025, pour distribution à la population
- Situation budgétaire : la baisse des dotations et le sinistre grêle du mois de juillet impacte fortement la commune
Aussi, il est nécessaire de travailler en priorité sur 2 chantiers : l'école et le bâtiment de la cantine à l'annexe de la Mairie. Le projet des travaux de l'école est présenté.

Mme Marie-France Danflous :

- Point sur l'affouage : un lot non vendu est à redistribuer
- Distribution d'un courrier aux riverains du ruisseau d'Angèles sur l'importance et la nécessité du nettoyage des berges.
- Nécessité de nettoyer les buses des fossés à la Hajolle

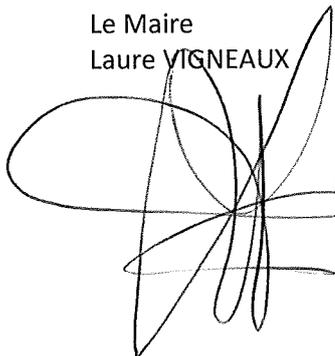
Mme Sandrine Ousset Hamnich :

- La vente de chocolats au profit de l'école sera reconduite par l'association culturelle et festive

Mme Marion Bontpunt signale la chute de tuiles au cimetière.

La séance est levée à 19H15

Le Maire
Laure VIGNEAUX



Le Secrétaire de séance
Marie-France DANFLOUS

